



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°12

(Mise en ligne le 20/10/2021)

Réunion du : Mardi 19 Octobre 2021

Responsable : M. Valentin HABASTIDA

Membres Présents : MM. Julien LECOEUR – Stéphane RICHARD – Mathias SUCH – Eric BERTHOUD
Stéphane BELMONTE

Assiste à la réunion : Mme SANTIGLI Nathalie

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

SECTION U10 à U13

Informations Importantes

- Rappel

Toute communication concernant l'organisation administrative du Football Animation doit être adressée à l'adresse mail suivante :

footanimation@provence.fff.fr

- Engagements Football Animation

Désormais, **plus aucune demande d'équipes supplémentaires ou de changement de niveau sur la Phase 1** ne sera prise en compte.

Tous clubs désirant s'engager seront **AUTOMATIQUEMENT** mis sur liste d'attente pour des raisons évidentes d'organisation (gestion des terrains, alternance et jumelage des équipes, délai calendrier à respecter).

A l'issue de cette phase, un bilan sera effectué par la Commission Foot Animation et des modifications pourront être apportées dans le but d'harmoniser au mieux les niveaux et les poules.

A noter que les demandes de nouvelle équipe à engager et/ou changer de niveau ou de groupe seront étudiées par la Commission qui tentera d'y apporter une issue favorable en fonction des possibilités sur la Phase 2.

- Envoi des Feuilles de matches

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches dans les catégories U10 à U13 en incombe **au club recevant**, les feuilles originales doivent obligatoirement être retournées au District **dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre** (Article 23 Alinéa 6 des Règlements Sportifs du District de Provence) pour les Compétitions (Phase 1 et 2).

Les envois par mail ne seront pas traités tant la qualité de l'image est altérée à l'impression.

Modifications au Calendrier

- **U12 Niveau 2**

Poule F : AS LA CIOTAT n°10 Forfait Général

- **U13 Niveau 2**

Poule F : AS LA CIOTAT n°10 Forfait Général

SECTION DEBUTANTS

Informations Importantes

- Rappel

Après la parution des convocations pour les plateaux U6 à U9, seuls les Forfaits seront pris en compte **au plus tard le Mercredi soir** depuis les boîtes officielles des clubs. **Toute demande d'ajouts d'équipes, de changement de groupe ou de changement de lieu seront traités lors de la période d'ajustement à savoir les Vacances Scolaires de la Toussaint (voir la notice explicative envoyée à l'ensemble des clubs en Juillet).**

En ce qui concerne **la qualification des joueurs et joueuses pour la participation aux plateaux U6/U7, la demande de licence doit être validée (avec le Certificat Médical).**

En attente d'une qualification, le joueur ou la joueuse concernée peut participer au plateau. **Si la demande de licence n'est pas validée, le joueur ou la joueuse ne pourra pas participer au plateau.**

Tableau des Engagements Football Animation U6 à U9 Avec Modification ou Retrait des Equipes

CLUBS	N°AFF	U6	U7	U8	U9	EFF
FCC LA CASTELLANE	560320	2	2	2	2	
AS AIX	542615	1	2	4	3	
AS LA CIOTAT	560686			0	2	
AS LANCON DE PROV	514744				0	
AS MEYRARGUES	503270	0	1	0	0	
ASC PEYPIN	541714			2		
EUGA ARDZIV	503073			2		
FC BOCAGE FONDACLE	581308	0	0	0	0	
GARDANNE BIVER FC	582298	1	2	3	4	
LANCON SIBOURG	541530		2			
O. PEYNIER	553953		1	2	1	
SC CAYOLLE	581425				2	
SC REPOS VITROLLES	545903		2			
SC ST MARTINOIS	503040		3			
ES FOS	503061		3		4	
FC MIRAMAS	582589			0	4	

TRESORERIE

- **Forfait général** (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **200 Euros**
- **Equipes qui se retirent après élaboration des calendriers** (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
AS LA CIOTAT	U12 Niveau 2		X	200 €
AS LA CIOTAT	U13 Niveau 2		X	200 €

Le Responsable de la Commission Football Animation
Valentin HABASTIDA

